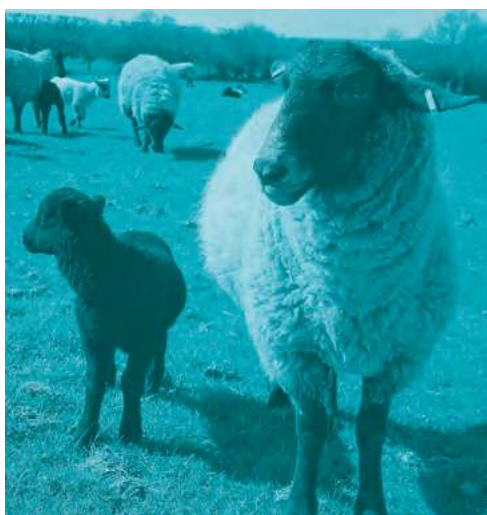


Mes services de A à Z

section ovine 2018



GDS
Bretagne

ADHÉRER, COMMENT ?

Les conditions générales d'adhésion :

- La cotisation concerne tous les ovins de plus de 6 mois.
- Pour les élevages < à 20 ovins
un seul forfait pour l'ensemble du cheptel.
- Pour les élevages professionnels

L'effectif est basé :

- sur la déclaration annuelle IPG EDE (la plus récente parmi les 3 dernières années civiles)
ou
- à défaut, pour les élevages entre 20 et 49 ovins, sur le nombre de prises de sang en prophylaxie brucellose (la dernière date connue).

Cotisation 2018	Élevage professionnel	Élevage < à 20 ovins
FORFAIT ÉLEVAGE	32 € HT / cheptel	32 € HT / cheptel
COTISATION UNITAIRE/ANIMAL DE PLUS DE 6 MOIS	1 € HT / ovin	-

LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE



Les principes suivants doivent être respectés pour bénéficier des prises en charge ou indemnités :

- l'éleveur adhérent est à jour de ses cotisations ;
- l'éleveur respecte la réglementation vis-à-vis des Maladies de catégorie 1 (notamment la déclaration des avortements à son vétérinaire) et de l'identification ;
- GDS Bretagne est informé dès le début de l'épisode ;
- les animaux malades sont isolés strictement du reste de la troupe ;
- l'analyse épidémiologique réalisée avec l'éleveur, le vétérinaire et GDS Bretagne aboutit à un plan d'actions et de prévention écrit, accepté et mis en place rigoureusement par l'éleveur ;
- l'éleveur transmet les justificatifs permettant l'estimation des pertes liées à l'épisode sanitaire (bons d'équarrissage, certificats vétérinaires, carnet d'agnelage ...) ;
- le versement des indemnités sera intégralement effectué qu'après vérification de la réalisation et du respect des engagements souscrits ;
- en cas de non respect d'un plan de lutte, aucune indemnité ne sera versée en cas de récurrence de la maladie.

LES SERVICES

VEILLE SANITAIRE

Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) régional dans le domaine animal, GDS Bretagne a pour missions la prévention, la surveillance et la maîtrise des dangers sanitaires.

Prophylaxie de la brucellose

Aide financière de GDS Bretagne à la qualification Brucellose des cheptels adhérents :

- **vacation vétérinaire** : 100 % (remboursement à l'éleveur au tarif prophylaxie),
- **prises de sang** : 100 % (remboursement à l'éleveur),
- **analyses de laboratoire** : 100 % (prise en charge).

Garanties avant la vente : « acheteurs exigez le D.A.I.O. »

Afin de maîtriser au mieux l'introduction d'animaux, exigez le **Document d'Accompagnement des Introductions Ovins** (D.A.I.O.) ; il est disponible auprès de GDS Bretagne ou de vos techniciens de groupements.

Éleveurs vendeurs de reproducteurs, si **vous souhaitez réaliser des sérologies individuelles avant la vente** (béliers, agnelles, brebis), **contactez GDS Bretagne**. Des recherches sérologiques, tenant compte des commémoratifs connus de votre élevage, vous seront conseillées.

ASSAINISSEMENT MAÎTRISE

Maîtrise de la paratuberculose

Maladie infectieuse due au bacille de JOHNE. Les symptômes observés sont un amaigrissement progressif, de l'anémie et une chute de la laine.

Un plan de maîtrise de la maladie est proposé aux élevages atteints. Il est fonction du taux d'infection constaté et repose sur une gestion rigoureuse de l'hygiène, la gestion du renouvellement, la réforme des animaux porteurs (un programme de vaccination peut être proposé).

FORMATION

Des formations par groupe d'éleveurs, animées par un vétérinaire, sont possibles sur inscription

Les thèmes possibles sont :

- **L'éleveur, infirmier de son élevage** :
 - > examen d'un mouton malade
 - > examen des lésions du mouton malade
- **Réalisation d'une autopsie**
 - > pour mieux comprendre les mécanismes internes d'un ovin
- **Gestion du parasitisme**

Bilan Santé Ovin (BSO) annuel

Une visite annuelle pour :

- **répondre aux préoccupations** sanitaires des éleveurs adhérents ;
- **apporter un conseil avisé** (avortements, maladies néo-natales, parasitisme, mortalités, boiteries...);
- **proposer des mesures simples de prévention** et de protection sanitaire et le cas échéant, rétablir une situation dégradée ;
- **recueillir des données et des informations** relatives à la gestion globale du suivi sanitaire dans l'élevage afin d'améliorer la carte de services GDS Bretagne.

► **Le conseiller vous proposera :**

- *une approche sur la contention dans votre élevage (état des lieux, besoins, projets),*
- *un prélèvement d'eau en vue d'une analyse de surveillance,*
- *au besoin, des prélèvements de crottes pour évaluer le risque parasite.*

Aide au diagnostic

Identifier les causes d'un épisode sanitaire survenant dans un élevage et aider à définir les prélèvements et les analyses complémentaires à réaliser.

Des protocoles de prélèvements et d'analyses sont disponibles : avortements répétés, maladies néo-natales, parasitisme.

► **GDS Bretagne participe financièrement au remboursement des frais d'autopsies et des frais d'analyses, sous certaines conditions :**

- *GDS Bretagne est informé dès le début de l'épisode,*
- *accord de GDS Bretagne sur les examens à réaliser,*
- *commémoratifs lésionnels écrits fournis.*

Action qualité de l'eau

L'eau consommée par les animaux peut être vecteur d'agents pathogènes (salmonelles, colibacilles, agents responsables de diarrhées...).

Cette action vous permet de surveiller la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau de votre captage (analyse à 5 paramètres). Pour les captages privés, cette surveillance est à réaliser au moins une fois par an.

En cas de non-conformité, un conseiller spécialisé GDS, interviendra pour évaluer les facteurs de risques de contamination au captage et vous proposera des solutions d'amélioration durable de la qualité de l'eau dans votre élevage.

Ambiance dans les bergeries

Proposer aux éleveurs adhérents un audit par un conseiller spécialisé bâtiment/bien-être confort.

Cette action permet d'améliorer l'ambiance et le confort du bâtiment pour réduire les problèmes de santé liés au bâtiment (respiratoires, boiteries, maladies des agneaux ...) et d'améliorer le confort de travail de l'éleveur.

► **L'intervention et le suivi sont pris en charge par GDS Bretagne - Section ovine.**

Action parasitisme

Proposer un suivi régulier du risque parasite des lots d'animaux, cibler les périodes de traitements parasitaires et optimiser l'utilisation des antiparasitaires en réalisant des prélèvements coprologiques réguliers.

Cibles

Animaux pâturant depuis + de 6 à 8 semaines, traitement antiparasitaire réalisé depuis + de 8 semaines, lot avec symptômes évocateurs de parasitose et en cas de suspicion de résistance aux anti-parasitaires.

Échantillon

Prélever individuellement 15 animaux par lot (animaux représentatifs du lot) et compléter un document commémoratif (important pour l'interprétation des résultats d'analyse).

► **Remboursement forfaitaire par GDS Bretagne - Section Ovine de 3 analyses coprologiques réalisées**

Action création/agrandissement/reprise d'une troupe ovine

Un achat d'animaux comporte des risques sanitaires. Le mélange d'animaux de microbismes différents, combiné au stress de l'introduction, favorise l'expression de maladies entraînant des conséquences zootechniques et financières.

Objectif

Proposer un protocole permettant de rappeler les obligations réglementaires, les mesures de préventions sanitaires et zootechniques et de proposer une analyse de compatibilité de statuts sanitaires en vue de limiter les risques lors de création/agrandissement/reprise d'une troupe.

► **L'intervention et le suivi sont pris en charge par GDS Bretagne - Section ovine.**

DOSSIERS SANITAIRES « FOYERS À GRAVITÉ EXCEPTIONNELLE »

- Ouverture d'un dossier d'aide sanitaire suite à une confirmation par analyse de laboratoire en cas d'épisode dit « Foyers à gravité exceptionnelle », dans un élevage sain, à l'exclusion des accidents alimentaires ou métaboliques et toxicologiques.
- GDS Bretagne doit être informé dès que la pathologie prend des proportions inquiétantes : les animaux meurent ou sont malades de symptômes identiques sur une période bien identifiée (couvre une période définie dans le temps : date début - date fin).



MORTALITÉS

Catégorie	Seuil d'intervention	Prise en charge GDS Bretagne	Indemnisation mortalité
FEMELLES ÂGÉES DE 6 À 24 MOIS	Au moins : • 5 % de mortalité • ET au minimum 3 femelles en 1 semaine sur un lot • avis favorable de GDS Bretagne	- autopsie et remboursement des analyses complémentaires demandées par GDS Bretagne (100 % montant HT) - prise en charge dès la première mortalité - justificatifs : bulletins d'équarrissage	130 €
FEMELLES ÂGÉES DE 24 À 60 MOIS		- autopsie et remboursement des analyses complémentaires demandées par GDS Bretagne (100 % montant HT) - prise en charge des mortalités diminuée des 5 % de mortalité annuelle moyenne - justificatifs : bulletins d'équarrissage	100 €
FEMELLES ÂGÉES DE > 60 MOIS		- autopsie et remboursement des analyses complémentaires demandées par GDS Bretagne (100 % montant HT) - prise en charge dès la première mortalité - justificatifs : bulletins d'équarrissage	70 €
AGNEAUX ÂGÉS DE 0 À 1 MOIS	Par lot : • au moins 10 % de mortalité • ou 3 agneaux morts en moins d'une semaine • avis favorable de GDS Bretagne en fonction de la suspicion	- autopsie et remboursement des analyses complémentaires demandées par GDS Bretagne (100 % montant HT) - prise en charge des mortalités diminuée des 12 % de mortalité annuelle moyenne - justificatifs : bulletins équarrissage et carnet d'agnelage complété	35 €
AGNEAUX ÂGÉS DE 1 À 3 MOIS		- autopsie et remboursement des analyses complémentaires demandées par GDS Bretagne (100 % montant HT) - prise en charge des mortalités diminuée des 17 % de mortalité annuelle moyenne - justificatifs : bulletins d'équarrissage	80 €
AGNEAUX ÂGÉS DE > 3 MOIS		- autopsie et remboursement des analyses complémentaires demandées par GDS Bretagne (100 % montant HT) - prise en charge des mortalités diminuée des 17 % de mortalité annuelle moyenne - justificatifs : bulletins d'équarrissage	100 €

BREBIS MAIGRES

Catégorie	Seuil d'intervention	Prise en charge GDS Bretagne
DIAGNOSTIC DE LA MALADIE	au moins 20 % de brebis maigres dans le troupeau	<ul style="list-style-type: none"> • prélèvement de fèces > coproscopie parasitaire (100 % montant HT des analyses) • prélèvement de valvule iléo-caecale > recherche de Paratuberculose par méthode PCR (100 % montant HT des analyses)

AVORTEMENTS

Catégorie	Seuil d'intervention	Prise en charge GDS Bretagne
DIAGNOSTIC DE LA MALADIE	<ul style="list-style-type: none"> • 2% d'avortements ou 5 animaux avortés sur une semaine dans un même lot • 5% d'avortement ou 10 animaux avortés sur une période de 1 mois dans le même lot 	- autopsie et remboursement des analyses demandées par GDS Bretagne (100 % du montant HT) - prise en charge des mortalités diminuée des 7 % de mortalité annuelle moyenne (avortons/morts-nés) - indemnisation : 35 €/ agneau mort - justificatifs : bulletins d'équarrissage/carnet d'agnelage complété



L'excellence santé animale

Au plus proche de vos besoins, pour répondre à vos questions.

► Contactez-nous !

Secrétariat de section

Antenne de VANNES
8, avenue Edgar Degas
CS 92110 - 56019 Vannes cedex
tel. 02 97 63 09 09
antenne.vannes@gds-bretagne.fr

Assistante technique

> Isabelle Richard
tel. 02 97 63 09 09

Vos interlocuteurs de terrain

- le conseiller spécialisé > Bertrand Morvan
- le référent technique > Alban Barbé
- le vétérinaire > François Guillaume
- vos élus locaux

Le Conseil Régional de Bretagne et les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille et Vilaine et du Morbihan soutiennent financièrement des actions de GDS Bretagne.



+ D'INFOS SUR NOS OUTILS CONNECTÉS



> www.gds-bretagne.fr



www.blog-gds-bretagne.fr

www.facebook.com/gds.bretagne/

www.twitter.com/gdsbretagne/



SIÈGE SOCIAL RÉGIONAL

Ploufragan

13, rue du Sabot - BP 28
22440 Ploufragan
tél. 02 96 01 37 00

antenne.ploufragan@gds-bretagne.fr

Quimper

3, allée Sully - CS 32017
29018 Quimper cedex
tél. 02 98 95 42 22

antenne.quimper@gds-bretagne.fr

Rennes

Rue Maurice Le Lannou
CS 74241 - 35042 Rennes cedex
tél. 02 23 48 26 00

antenne.rennes@gds-bretagne.fr

Vannes

8, avenue Edgar Degas
CS 92110 - 56019 Vannes cedex
tél. 02 97 63 09 09

antenne.vannes@gds-bretagne.fr